Image not found or type unknown

Une association peut-elle réaliser un bénéfice ?

Fiche pratique publié le **14/04/2014**, vu **747 fois**, Auteur : Assistant-juridique.fr

Malgré son objet non lucratif, une association a parfaitement le droit d'avoir des activités marchandes et de vendre des prestations. Ce qu'interdit la loi 1901, c'est la distribution de ses bénéfices aux sociétaires.

Une association peut exercer des activités commerciales ou lucratives à condition que :

- les dispositions statutaires qui la régissent prévoient la nature de ces recettes (prestations de services, revenus financiers...)
- et, si ces activités sont exercées à titre principal et non pas accessoire, qu'elle s'acquitte des impôts commerciaux (TVA, impôt sur les sociétés, cotisation foncière des entreprises).

Voir le guide

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés